

Soutien au tutorat et à l'encadrement des stagiaires

*Action menée dans le cadre des conventions entre le Fonds social Milieu d'accueil d'enfants (MAE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles
Année scolaire 2017-2018*

PRINCIPES DE L'ACTION

Objectifs de l'action

- Améliorer la collaboration entre établissements scolaires et milieux d'accueil d'enfants (0-12 ans) autour de l'encadrement des stagiaires
- Améliorer l'apprentissage et l'insertion des stagiaires au sein du milieu professionnel
- Ouvrir des perspectives d'évolution des formations initiales (puériculteur/auxiliaire de l'enfance, animateur, éducateur) pour qu'elles soient davantage en phase avec les attentes du milieu professionnel et le profil des étudiants

Différents volets de l'action

- Financement du temps de travail supplémentaire pour les Milieux d'accueil et les Établissements scolaires : soutien au tutorat et à l'encadrement des stagiaires, concertation entre milieux d'accueil et établissements scolaires
- Organisation de focus group animés par l'équipe PERF de l'ULg réunissant les professionnels des Milieux d'accueil et des Établissements scolaires
- Financement des frais de déplacement des participants aux focus group (animés par l'ULg) et/ou vers les milieux d'accueil
- Organisation de formation ou d'intervision au tutorat pour le personnel des Milieux d'accueil (selon besoin des MAE)

Quelques effets déjà observés (selon le témoignage de participants)

- Pour les milieux d'accueil d'enfants
 - Reconnaissance de la fonction tutorale
 - Davantage de temps, en dehors des services, pour un meilleur encadrement des stagiaires
 - Développement de compétences au tutorat grâce à l'accompagnement et aux formations tutorat
 - Mise en place de nouveaux projets et de nouvelles méthodes pour optimiser l'encadrement
- Pour les établissements scolaires
 - Moins de décrochages et moins d'absence de la part des stagiaires
 - Davantage de participation active des stagiaires
 - Encadrement de meilleure qualité
 - Diminution du stress des moniteurs de stage et des stagiaires
- Pour les deux parties
 - Une meilleure concertation grâce aux focus group et aux réunions durant l'année
 - Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires
 - L'expérimentation d'actions nouvelles dans la préparation, l'accueil, l'accompagnement et la gestion de fin de stage

MODALITÉS DE L'ACTION

1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1. Milieux d'accueil d'enfants (MAE) concernés

- MAE relevant de la Commission Paritaire 332
- MAE publics situés en Province de Luxembourg (dans le cadre d'une convention entre le Fonds et Promemploi)
- MAE ex-FESC (dans l'éventualité d'une reconduction du projet Qualifesc)

1.2. Filières concernées

En plein exercice

- Puériculture 5^{ème}, 6^{ème} année (7^{ème} Puériculture à condition que le MAE ait déjà participé au projet et que le nombre de 7^{èmes} ne dépasse pas un tiers du nombre total de stagiaires au sein du MAE)
- Agent d'éducation 5^{ème} et 6^{ème} année (à condition que le stage ait lieu dans un MAE avec emplois-jeunes ou extrascolaire ex-FESC)

En promotion sociale

- Filières de niveau secondaire supérieur : auxiliaire de l'enfance, éducateur ou animateur
- Éducateur spécialisé (à condition que le stage ait lieu dans un MAE avec emplois-jeunes ou extrascolaire ex-FESC)

Pour toutes les filières: la période de stage sera d'au moins 50h (ou 60 périodes de 50 min) par stagiaire et par année

1.3. Modalités du tutorat (pour les MAE)

Garantir une qualité d'accueil et une continuité du tutorat

- Adapter le nombre (et le type) de stagiaires au nombre et au type d'enfants accueillis
- Prévoir au maximum 2 stagiaires en même temps par tuteur dans le même groupe de vie
- Dégager du temps de travail pour le tutorat
- Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne désignée tuteur/tutrice
- Disposer de personnel médico-social / chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier)
- Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet d'accueil
- Ne pas compter le stagiaire dans la norme d'encadrement

Profil du tuteur

Pour exercer valablement la fonction de tuteur, le travailleur doit répondre aux critères suivants :

- Être un travailleur salarié du MAE
- Avoir une expérience professionnelle probante : au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice de la fonction de tuteur par des formations ou intervisions (le cas échéant via la validation des compétences et l'obtention du titre de compétences de tuteur) et, à défaut, s'engager à suivre une formation
- Être volontaire pour exercer la fonction de tuteur
- Exercer une fonction identique à celle qui est apprise par le jeune
- Travailler dans la même implantation que le jeune
- Avoir un horaire compatible avec l'horaire du tuteur (correspondance à au moins 75%)

2) FOCUS-GROUP

Le Fonds social organise des focus group animés par l'équipe PERF de l'ULg réunissant les professionnels des Milieux d'accueil et des Établissements scolaires.

Ces focus group permettent :

- La présentation et mise en discussion du « carnet de bord » réalisé par le service de Professionnalisation en Education : Recherche et Formation (PERF -ULg-) reprenant les différentes étapes d'organisation des stages
- Une meilleure concertation entre MAE et Établissements scolaires
- Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires
- L'échange d'expériences avec d'autres professionnels sur la préparation, l'accueil, l'accompagnement des stages et la gestion de fin de stage

La participation aux focus group est obligatoire tant pour les Milieux d'Accueil que pour les Etablissements d'Enseignement.

Le Fonds autorise la participation de maximum 4 travailleurs du Milieu d'Accueil (tuteur, référent tuteur et/ou responsable) et des professeurs de formation pratique des Etablissements d'Enseignement.

2 focus group sont organisés par année académique :

- 1 Focus group de 4 heures, en début d'année qui permet, pour les nouveaux participants, l'appropriation de l'outil « *Carnet de bord* », et pour les participants à une seconde année, la définition d'un axe prioritaire d'amélioration
- 1 Focus group régional de 6 heures, afin d'établir un bilan des actions réalisées (pour toutes les situations)

3) FINANCEMENT

2.1. Financement pour le Milieu d'accueil

Le Fonds social octroie au MAE une enveloppe destinée à financer du temps de travail supplémentaire pour soutenir et renforcer la fonction de tuteur. Il doit donc y avoir une augmentation du volume de l'emploi salarié.

L'embauche sera proposée prioritairement aux personnes exerçant la fonction de tuteur. À défaut, la personne bénéficiant de l'embauche devra reprendre une partie des tâches du tuteur afin que celui-ci puisse se consacrer davantage à sa nouvelle fonction.

2.1.1. Calcul de l'enveloppe financière

L'enveloppe est calculée sur base du nombre de périodes de stage et sur la participation aux focus-group.

1^{ère} étape du calcul : Sur base des périodes de stage

Type de collaboration	Montant par période de stage	Montant maximum
Avec un établissement scolaire de plein exercice	1€ par période de stage (de 50 min) et par stagiaire. <i>Ex. : 2 stagiaires pendant 200 périodes = 400 € (1€ X 2 X 200)</i>	Maximum 2.000 €
Avec un établissement de promotion sociale	2€ par période de stage (de 50 min) et par stagiaire. <i>Ex. : 2 stagiaires pendant 200 périodes = 800 € (2€ X 2 X 200)</i>	Jusqu'à 3.000 €

2^{ème} étape du calcul : Sur base des focus group

Un montant de 25 € est octroyé par heure de participation (tuteur, référent-tuteur ou responsable) aux focus group (maximum 4 participants par milieu d'accueil).

2.1.2. Volume d'heures d'embauche en fonction de l'enveloppe financière

Le montant octroyé par le Fonds ne peut excéder les frais réels de l'embauche.

Le coût horaire du bénéficiaire de l'embauche pris en charge par le Fonds sera de maximum 27,50€ ; jusqu'à 30€ par heure sur demande si les heures d'embauche concernent le tuteur ou un travailleur âgé d'au moins 50 ans.

Le nombre minimum d'heures d'embauche se calcule sur base de l'enveloppe financière.

Exemple : Budget de 1650€. Le minimum d'heures d'embauche est de 1650€ : 27,5€/h = 60h (sauf si le bénéficiaire de l'embauche est le tuteur ou un travailleur âgé d'au moins 50 ans, dans ce cas, le minimum est de 1650€ : 30€/h = 55h).

2.1.3. Modalités d'embauche complémentaire et de tutorat

- Les modalités d'embauche pour l'augmentation du volume de temps de travail doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement
 - Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel
 - Engagement d'un nouveau travailleur
 - Heures complémentaires si moins de 13h par trimestre
- Le tuteur devra signer un avenant/contrat actant sa prise de fonction de tuteur, qu'il soit ou non bénéficiaire de l'embauche complémentaire.
- Le tutorat étant une démarche continue, l'embauche complémentaire doit être utilisée tout au long de la mise en œuvre de la fonction de tuteur (durant les mêmes mois) et non pas de manière globalisée à un moment donné
- Le responsable de l'institution peut bénéficier de maximum 25% de l'embauche compensatoire s'il exerce une partie des missions tutorales.

2.1.4. Utilisation de l'embauche complémentaire

Pour le tuteur : Les heures d'embauche complémentaires doivent être dédiées :

- À l'accompagnement des stagiaires par le tuteur sur le terrain
- À la participation aux focus group organisés par le Fonds (réunions d'informations non prises en compte)
- Aux réunions de concertation avec l'établissement scolaire
- À d'autres tâches concernant le tutorat

Pour le bénéficiaire de l'embauche (si autre que le tuteur) : les heures d'embauche complémentaires doivent être dédiées :

- Au remplacement du tuteur sur le terrain durant ses tâches dédiées au tutorat
- Au remplacement du tuteur sur le terrain durant les focus group

2.1.5. Justifications financières

En fin de projet, le MAE devra rendre un dossier comportant un volet financier et un volet d'évaluation qualitatif. Dans le 1^{er} volet, il sera demandé au MAE de justifier l'utilisation de l'embauche complémentaire.

Le MAE devra donc fournir tous les justificatifs financiers (copies des contrats et avenants, copie des fiches salariales justifiant l'embauche complémentaire, le détail des heures d'embauche et de tutorat effectuées...).

2.1.6. Autres financements en faveur des Milieux d'accueil d'enfants

Frais de déplacement

Participation aux frais de déplacements lors des focus group pour les tuteurs (ou référent-tuteur ou responsable) des MAE, à raison de maximum 25 € aller-retour

Organisation des formations au tutorat

Le Fonds prévoit l'organisation de formations accessibles gratuitement aux milieux d'accueil (via un formulaire d'inscription). Ceux-ci peuvent par ailleurs organiser sur site une formation au tutorat s'il y a au moins 6 participants (via l'introduction d'une bourse formative)

Financement de l'embauche compensatoire pour le suivi des formations au tutorat

Il est possible d'introduire une demande de bourse embauche en cas de participation à une formation au tutorat mise en place par le Fonds MAE.

Le financement est de 25€ par heure de participation.

Ce financement se fait via l'introduction d'une bourse embauche compensatoire pour le suivi d'une formation.

2.2. Financement pour l'Etablissement de plein exercice

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement obligatoire et le secteur des Milieux d'accueil d'enfants :

- Octroi de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires correspondant au profil (voir points 1.1 et 1.2.) et dans le cadre des possibilités budgétaires :

<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 4 stagiaires: 1 période-professeur • 5 à 9 stagiaires : 2 périodes-professeur • 10 à 14 stagiaires : 3 périodes-professeur 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 à 19 stagiaires: 4 périodes-professeur • 20 à 24 stagiaires : 5 périodes-professeur • Plus de 24 stagiaires : 6 périodes-professeur
--	--

- Les périodes-professeur supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre du projet « soutien au tutorat »
- Frais de déplacement pour les focus group et/ou en milieu d'accueil
 - Maximum 4 déplacements par stagiaire ; Maximum 25€ par aller-retour

2.3. Financement pour l'Établissement de promotion sociale

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement de Promotion sociale / APEF-FE.BI (demande de convention de partenariat à introduire auprès du comité de suivi de la convention via le représentant réseau) :

- 4 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée entre 60 et 119 périodes
- 8 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 120 périodes
- Les périodes d'encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre du projet «soutien au tutorat»
- Minimum 2 stagiaires doivent effectuer des stages dans des MAE correspondant au profil (voir points 1.1 et 1.2.)
- Frais de déplacement pour les focus group et/ou en milieu d'accueil
 - Maximum 4 déplacements par stagiaire ; Maximum 25€ par aller-retour
- **Plus de la moitié du stage doit se dérouler après la réception de la convention tripartite Fonds - Milieu d'accueil - Établissement d'enseignement**

4) TIMING

Objet	Enseignement de plein exercice	Enseignement de Promotion sociale
Séance d'informations sur le projet (non obligatoire s'il y a déjà eu participation au projet)	De 9h30 à 13h - via inscription en ligne sur www.stagiairemae.org 2 mai 2017 à l'APEF - Square Saintelette 13-15 – 1000 Bruxelles 8 mai 2017 à l'Administration subrégionale de l'ONE - Rue Fleurie, n°2 - 6800 Libramont 11 mai 2017 à Mundo Namur - Rue Nanon 98 - 5000 Namur	
Date limite pour l'introduction de l'acte de candidature (signé par le MAE et l'établissement scolaire)	Enseignement de plein exercice	Enseignement de Promotion sociale (EPS)¹
	15 juin 2017	a) Stages démarrant avant janvier 2018: 1 ^{er} octobre 2017 b) Stages entre janvier et juillet 2018 : 1 ^{er} février 2018 c) Stages durant juillet-août 2018 : 1 ^{er} mai 2018
Validation de la demande par le Fonds MAE	Dans le mois qui suit la date limite de l'introduction de l'acte de candidature	
Date limite de l'introduction de la convention tripartite	15 septembre 2017	a) 1 ^{er} novembre 2017 b) 1 ^{er} mars 2018 c) 1 ^{er} juin 2018
Validation du budget par le Fonds	Dans le mois qui suit la date limite de l'introduction de la convention tripartite	
Date limite de l'introduction des annexes à la convention tripartite (profil stagiaires, tuteurs...)	16 octobre 2017	a) 1 ^{er} décembre 2017 b) 1 ^{er} avril 2018 c) 15 juin 2018
Focus group de lancement (pour ceux qui n'ont pas participé à l'action durant l'année 2016-2017)	Octobre ou novembre 2017, date à déterminer	
Focus group régionaux obligatoires animés par l'ULg , rassemblant les MAE et les écoles (si stages réalisés en majorité avant avril 2018)	Un sondage sera envoyé aux participants par l'équipe PERF/ULg dans le courant du mois de décembre 2017 afin de déterminer quelles sont les dates et lieux qui conviennent le mieux	

* en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, en cas de nouvelle participation au projet pour des stages après janvier 2018, un focus group de lancement sera prévu au premier semestre 2018

Les formulaires sont disponibles sur le site internet du Fonds MAE : www.stagiairemae.org

APEF asbl, Square Saintelette 13-15 à 1000 Bruxelles

Projets.jeunes@apefasbl.org

Hélène Dohet, collaboratrice administrative : 02/227.62.05 du mardi au jeudi

Anne-Sophie Braquart, chargée de projets : 02/229.32.52

François Willemot, responsable de projets : 02/229.20.34

¹ Envoi par les établissements d'enseignement de promotion sociale de la convention de partenariat à leur représentant de réseau au sein du comité de suivi après validation de la demande par le Fonds MAE